

Comptabilité - Exercice 1994 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget principal	62 656,33 F
- Budget du Service des Eaux	71 072,92 F
- Budget du Service Assainissement	25 270,56 F

Au budget primitif 1994, des crédits ont été ouverts aux comptes ci-après :

Budget Principal

chapitre 970.8285.20200 760 000 F

Budget du Service des Eaux

chapitre 992.654.30700 140 000 F

Budget du Service Assainissement

chapitre 993.654.30800 100 000 F

Les crédits inscrits au Budget Primitif permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget Principal, le budget du Service des Eaux et le Budget du Service Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.